



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



VOS DÉMARCHES
« CONGÉ POUR ÉTAT
PATHOLOGIQUE » EN
TOUTE SIMPLICITÉ

Praticiens ou Auxiliaires Médicaux
Conventionnés (PAMC)



CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

résultant de la grossesse ou de l'accouchement

Vous pouvez bénéficier d'un allongement de la durée de votre congé de maternité, en cas d'état pathologique résultant de votre grossesse ou de votre accouchement (Art. D. 646-4 et D. 623-4 du code de la sécurité sociale).



Quand devez-vous l'utiliser ?

Dès la déclaration de votre grossesse avant le début de votre congé de maternité ou après votre accouchement à la fin de votre congé de maternité, en cas de constatation médicale de votre état pathologique.



Comment l'utiliser ?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé sur prescription médicale d'une période de 30 jours maximum.

Trois situations sont possibles :

- vous bénéficiez d'une ou deux périodes de 15 jours sur la période prénatale (avant accouchement) ;
- vous bénéficiez d'une période de 15 jours sur la période prénatale et d'une période de 15 jours sur la période postnatale (après accouchement) ;
- vous bénéficiez d'une période de 15 jours sur la période postnatale uniquement.

Si votre médecin vous prescrit 30 jours d'arrêt pour état pathologique avant votre accouchement, vous ne pourrez pas bénéficier de jours d'arrêt pour état pathologique après votre accouchement.

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

Pour compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin)

atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours

du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours

du au

en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

Tableau récapitulatif des durées légales du congé maternité en cas d'état pathologique.

	En prénatal (avant accouchement)	En postnatal (après accouchement)
Cas 1	15 jours	0
Cas 2	15 jours + 15 jours	0
Cas 3	30 jours consécutifs (revient à 15 jours + 15 jours)	0
Cas 4	0	15 jours
Cas 5	15 jours	15 jours

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D.623-1 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L.114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

Pour compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin).....

atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée).....

Numéro de Sécurité sociale.....

nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours

du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée).....

Numéro de Sécurité sociale.....

déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours

du au

en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

Tableau récapitulatif des durées légales du congé maternité en cas d'état pathologique.

	En prénatal (avant accouchement)	En postnatal (après accouchement)
Cas 1	15 jours	0
Cas 2	15 jours + 15 jours	0
Cas 3	30 jours consécutifs (revient à 15 jours + 15 jours)	0
Cas 4	0	15 jours
Cas 5	15 jours	15 jours

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D.623-1 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L.114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.





Crédits photographiques : Gettyimages

BRO-TI-PAMC-Caisse nationale d'assurance maladie – mars 2022

ChamStudio graphique – mars 2022